

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 juillet 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le jeudi 4 juillet 2022, à 20h00, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

SONT PRÉSENT(E)S madame les conseillères Jennie Fortier, Agathe Lévesque, Lynn Robitaille et messieurs les conseillers Robin Boucher, Michel Hudon, Jean-François Paradis tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-François Fortin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES mesdames Francine Roy, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe et Julie Perreault, adjointe administrative.

Nous notons que madame Jennie Fortier et monsieur Michel Hudon ont déclaré des intérêts pécuniaires au point 27 et se sont retirés des délibérations conformément aux exigences de l'article 361 de la (LERM).

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-François Fortin ouvre la séance à 20h02 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-07-171 Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en y ajoutant les points 22, 23, 24, 28.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

2022-07-172 Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022, tel que rédigé.

4. APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 2022-07

2022-07-173 Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'approuver le bordereau des comptes à payer numéro 2022-07 tel que présenté au montant de 250 533.83 \$.

Je, soussignée, Francine Roy, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées au bordereau numéro 2022-07.

FRANCINE ROY
Directrice générale adjointe
/ greffière-trésorière adjointe

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 juillet 2022

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite la personne présente à poser ces questions.

6. MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire modifier le calendrier adopté le 15 novembre dernier pour la tenue des séances ordinaires ;

2022-07-174

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement :

QUE la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 1^{er} août est reportée au lundi 15 août ;

QUE la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 3 octobre est reportée au lendemain mardi 4 octobre ;

QUE conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal, un avis public des modifications apportées au calendrier sera publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

7. RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES MUNICIPALES

2022-07-175

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'autoriser le paiement du renouvellement des assurances municipales pour un montant total de 42 626.63 \$.

8. ACHAT DE JUELLE PANORAMIQUE

CONSIDÉRANT QU'au programme triennal était prévue l'achat d'une jumelle panoramique par le fonds réservé pour le quai ;

CONSIDÉRANT QU'une commandite de 2000 \$ par année sur trois (3) ans sera versée par monsieur Gino Ouellet, propriétaire de Ma Cabane en Gaspésie ;

2022-07-176

Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'autoriser l'achat de jumelle panoramique pour un montant total de 6950 \$, plus taxes.

9. APPUI FINANCIER DE L'ACEQ

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier pour les services essentiels offerts à la population de notre région par l'Association du cancer de l'Est du Québec / Hôtellerie Omer-Brazeau ;

2022-07-177

Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement de verser :

Pour 2022, un don de 500 \$ à Escapade en famille vidéo au profit de l'ACEQ ;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 juillet 2022

Pour 2023 et 2024, un don annuel de 500\$.

10. NOMINATION DES SIGNATAIRES DES DOCUMENTS POUR L'OBTENTION DES AUTORISATIONS GOUVERNEMENTALES POUR LE PROJET PROTECTION DES BERGES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de protection des berges contre l'érosion dans le secteur du centre du village de Sainte-Flavie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à la procédure d'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement en vertu du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets ;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement (MELCC) et de la Lutte contre les changements climatiques est requise en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'un permis d'occupation du domaine hydrique du MELCC est nécessaire à la réalisation des travaux en vertu du *Règlement sur le domaine hydrique de l'état* ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour réaliser une activité susceptible de modifier un habitat faunique est potentiellement requise en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'examen doit être déposée à Pêches et Océans Canada (MPO) et que potentiellement une autorisation soit nécessaire en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur les espèces en péril* ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications (MCC) soit potentiellement requise en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la Municipalité bénéficie des services professionnels de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), mandatée entre autres de requérir toutes les autorisations requises aux fins de la réalisation de ces travaux ;

2022-07-178

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement que madame Julie Dubé, directrice générale et greffière/trésorière pour la municipalité de Sainte-Flavie et monsieur Dominic Lachance, directeur de l'ingénierie et infrastructures à la FQM, soient autorisés, au nom de la municipalité de Sainte-Flavie, à signer tous les documents relatifs à la procédure d'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et à la demande d'autorisation ministérielle et à la demande de permis d'occupation du domaine hydrique au MELCC.

Qu'ils soient également autorisés à signer, au nom de la municipalité de Sainte-Flavie tous les documents exigés pour l'obtention des autorisations du MFFP, du MPO et du MCC pour le

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 juillet 2022

projet protection des berges contre l'érosion dans le secteur du centre du village Sainte-Flavie.

11. ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉMOLITION DE QUATRE RÉSIDENCES

CONSIDÉRANT la demande de soumission auprès de trois entreprises pour la démolition de quatre (4) résidences situées au :

- 204 route de la mer
- 402 route de la mer
- 418 route de la mer
- 702 route de la mer

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprises à soumissionner soit Les Excavations Dany Desrosiers inc. ;

2022-07-179

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement de donner le contrat à Les Excavations Dany Desrosiers inc pour la démolition uniquement de trois résidences :

- 204 route de la mer, au montant de 17 418.71 \$ taxes incluses
- 402 route de la mer, au montant de 13 164.64 \$ taxes incluses
- 418 route de la mer, au montant de 11 325.04 \$ taxes incluses;

12. TRAVAUX POUR TROTTOIR

CONSIDÉRANT les travaux pour trottoir sur l'accotement de la route 132, nous avons reçu une soumission de Pavage Francoeur inc en référence aux travaux suivants :

- Pavage de l'accotement 38 885 \$ plus taxes
- Service de signalisation 5 200 \$ plus taxes

2022-07-180

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'autoriser lesdits travaux pour la somme totale de 44 085 \$ plus taxes.

13. RÉPARATION PAVAGE POUR UNE ENTRÉE DE SERVICES

2022-07-181

Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser Pavage Francoeur inc. à réaliser les travaux de réparation de pavage sur la route 132 pour une entrée de services au montant de 2500 \$, plus taxes.

14. AUTORISATION DE PAIEMENT À CONSTRUCTION ALBERT POUR LA DEMANDE DE PAIEMENT NO. 8

2022-07-182

Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'autoriser le paiement à Construction Albert pour la demande numéro 8 pour la construction du garage municipal au montant de 3 279.85 \$, incluant les taxes.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 juillet 2022

15. AJOUT DE SIGNATAIRES AUX PERMIS D'INTERVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 2022-03-088 mandatant les signataires des permis d'intervention pour les travaux exécutés dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie désire ajouter un signataire ;

2022-07-183

Il est proposé par madame Jennie Fortier et résolu unanimement que la municipalité de Sainte-Flavie demande au ministère des Transports les permis d'intervention pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2022 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit Ministère, et qu'à cette fin, elle autorise les personnes suivantes à signer lesdits permis d'intervention :

- ✓ madame Julie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière ;
- ✓ monsieur Richard Larrivée, contremaître ;
- ✓ monsieur Yvan Bond, contremaître adjoint.

16. TRAVAUX DE FISSURES

16.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-FLAVIE, LA RÉDEMPTION, LES HAUTEURS, SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI, SAINT-DONAT, SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE ET SAINT-OCTAVE-DE-MÉTIS POUR FAIRE UN APPEL D'OFFRES COMMUN DES TRAVAUX DE FISSURES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Flavie, La Rédemption, Les Hauteurs, Sainte-Angèle-de-Mérici, Saint-Donat et Saint-Joseph-de-Lepage désirent faire un appel d'offres commun pour le scellement de fissures ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14.3 du Code municipal une entente doit être signée à cet effet ;

2022-07-184

Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser monsieur le maire Jean-François Fortin et madame la directrice générale Julie Dubé à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Flavie le projet d'entente à intervenir entre les municipalités pour faire un appel d'offre commun pour le scellement de fissures.

16.2 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES

2022-07-185

Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès des fournisseurs ayant soumis un prix l'an dernier.

17. SOUMISSION D'ÉCLAIRAGE DE LA RUE OUELLET

CONSIDÉRANT les travaux d'éclairage de la rue Ouellet ;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 juillet 2022

2022-07-186

Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'autoriser les travaux d'éclairage de la rue Ouellet au montant de 4 395 \$ plus taxes.

18. PROGRAMME DE SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

18.1 AUTORISATION DE SIGNATURES DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Flavie, Sainte-Luce, Métis-sur-Mer et Price désirent soumettre un projet commun dans le cadre du Programme de soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) pour l'acquisition d'équipements ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14.3 du Code municipal une entente doit être signée à cet effet ;

2022-07-187

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'autoriser monsieur le maire Jean-François Fortin et madame la directrice générale Julie Dubé à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Flavie le projet d'entente à intervenir entre lesdites municipalités.

18.2 DÉPÔT DE PROJET

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Flavie a pris connaissance du Guide à l'intention des organisme concernant le volet 4 du programme Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

2022-07-187

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Flavie, Sainte-Luce, Métis-sur-Mer et Price désirent présenter un projet de support temporaire pour poteau dans le cadre du volet 4 du programme Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Sainte-Flavie s'engage à participer au projet d'achat de support de poteau et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

19. RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2011-04

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 juillet 2022

19.1 AVIS DE MOTION

2022-07-188

Monsieur Jean-François Paradis donne avis de motion de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du règlement numéro 2022-05 modifiant le règlement de zonage.

19.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut densifier le tissu urbain du centre du village en permettant une hauteur maximale de 4 étages dans la zone 17 (MTF) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut favoriser l'amélioration de l'offre en hébergement touristique, tant en quantité d'unités qu'en qualité ;

2022-07-189

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2022-05 modifiant le règlement de zonage 2011-04 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du règlement est d'augmenter la densité et la hauteur des bâtiments dans la zone 17 (MTF) dans le cœur du village.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 2

L'annexe 2, intitulée « LA GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION » faisant partie intégrante du règlement de zonage 2011-04 est modifiée par le remplacement du contenu de la colonne correspondant à la zone 17 par le suivant :

ANNEXE 2 LA GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION	Numéro de zone	17
	Ancien No de zone	5001 5002 7001 7002
	Affectation	MTF
Nombre de logements maximums		6
Coefficient d'emprise au sol maximum		0,4
Hauteur minimum en étages		1
Hauteur minimum en mètres		3
Hauteur maximum en étages		4
Hauteur maximum en mètres		14
Marge de recul avant minimum sur route 132		4
Marge de recul avant minimum sur autre route		4
Marge de recul avant maximum		
Marge de recul arrière minimum		15

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 juillet 2022

Marge de recul latéral minimum	1,5
Largeur minimum combinée des marges latérales	4,5

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

JEAN-FRANCOIS FORTIN
Maire

FRANCINE ROY
Directrice générale adjointe
/ greffière-trésorière adjointe

20. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE- 121, ROUTE DE LA MER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Olivia Bernier, co-proprétaire de la Ferme Ravito consistant à permettre l'installation d'une enseigne d'identification pour une entreprise agricole maraîchère qui comprendra notamment un kiosque de vente de produits de la ferme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage ne permet pas l'installation d'autres enseignes que celles qui peuvent être installées sans certificat d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée aurait des dimensions de 3 pieds x 4 pieds et la structure aurait au total 8 pieds de haut. La superficie demandée serait donc de 1,11 m² au lieu de 0,50 m² et la hauteur serait à 2,44 m au lieu de 1,20 m. Elle respecterait toutes les autres normes ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'afficher une production maraîchère et un kiosque de vente des produits de la ferme en bordure de la route ;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions exigées à l'article 12.3 du Règlement de zonage ne sont pas suffisante en regard de la localisation de l'enseigne en bordure d'une route dont la vitesse de base est de 90 km/h ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation et les dimensions de l'enseigne ne causeront aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des voisins ;

CONSIDÉRANT la bonne foi des requérants ;

CONSIDÉRANT que la dérogation est jugée comme étant mineure dans le contexte ;

2022-07-190

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Jennie Fortier et résolu unanimement d'accepter la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme à d'accorder la dérogation mineure demandée, en assujettissant toutefois celle-ci aux conditions suivantes :

1. Que l'enseigne soit de qualité esthétique
2. Que l'enseigne soit en bois

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 juillet 2022

3. Que l'enseigne soit de couleurs sobres et non lumineuse

21. APPUI AUPRÈS DE LA CPTAQ DOSSIER MONSIEUR JEAN-MARC ROSS

CONSIDÉRANT le potentiel agricole est classé 3 selon l'inventaire des terres du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture sont limitées par l'enclavement de la parcelle visée entre trois terrains utilisés à des fins autres que l'agriculture et un talus dont la pente et la stabilité en empêchent l'utilisation à des fins agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement souhaité n'aurait pas pour effet d'empêcher le développement de l'entreprise de production de miel voisine et n'aurait pas pour effet d'imposer des contraintes supplémentaires en termes de distances séparatrices et d'épandage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'ajout d'usages autres qu'agricoles ni l'implantation de nouvelles résidences ;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité d'emplacements hors de la zone agricole ne s'applique pas en raison de la nature de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement des lots s'inscrit à l'intérieur d'un espace déjà morcelé, n'affectant pas de façon supplémentaire l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la demande vise l'agrandissement d'espaces utilisés à des fins autres que l'agriculture, le projet ne créera pas de lots de vacants d'une superficie insuffisante pour la pratique de l'agriculture ;

2022-07-191

POUR CES MOTIFS Jennie Fortier et résolu unanimement de recommander à la CPTAQ d'autoriser la demande formulée par monsieur Jean-Marc Ross pour sur des parties du lot 6 405 834 du cadastre du Québec de superficies respectives de 2091,9 m² et de 4134,9 m².

22. ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS D'URBANISME ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FLAVIE ET LA MRC DE LA MITIS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Mitis a présentement un surcroit de travail en urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la perte de personnel le service régional d'inspection de la MRC de La Mitis ne peut répondre à ce surcroit de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire fait appel au personnel du service d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Flavie ;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale pour obtenir les services de notre inspecteur en urbanisme ;

2022-07-192

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'autoriser monsieur le maire Jean-François Fortin et madame la directrice générale Julie Dubé à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Flavie le projet d'entente intermunicipale à intervenir avec la MRC de La Mitis.

23. ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA MODIFICATION ET L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FLAVIE ET LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a présentement un surcroît de travail en urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville bénéficie actuellement du service régional d'inspection en bâtiment et environnement de la MRC de La Mitis ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la période des vacances et la perte de personnel le service régional d'inspection de la MRC de La Mitis ne peut répondre à ce surcroît de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Métis-sur-Mer désire faire appel au personnel du service d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Flavie ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale pour obtenir les services de notre inspecteur en urbanisme ;

2022-07-193

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'autoriser monsieur le maire Jean-François Fortin et madame la directrice générale Julie Dubé à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Flavie le projet d'entente intermunicipale à intervenir avec la ville de Métis-sur-Mer.

24. MANDAT À CAIN LAMARRE POUR INTENTER UN RECOURS DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE

CONSIDÉRANT la propriété du 471 chemin Perreault ;

CONSIDÉRANT les usages et construction non conformes aux règlements en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une roulotte (maison mobile) sans permis ;

CONSIDÉRANT les problèmes majeurs de nuisances sur la propriété ;

CONSIDÉRANT les demandes de régularisation envoyées à la

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 juillet 2022

propriétaire ;

CONSIDÉRANT les délais supplémentaires accordés par la Municipalité et non respectés par la propriétaire ;

2022-07-194 Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement d'accorder un mandat à Cain Lamarre, avocats pour intenter un recours devant la cour supérieure du Québec afin d'obtenir le respect de la réglementation d'urbanisme, notamment du règlement de zonage et du règlement concernant les nuisances.

25. FACTURE DE GOULET & LABEL- PROJET DU VIEUX PRESBYTÈRE

2022-07-195 Il est proposé par madame Jennie Fortier et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture des architectes de Goulet & Lebel pour l'estimation budgétaire pour le remplacement du bardeau de cèdre et comparable pour un montant total de 950 \$, plus taxes.

26. DEMANDE DE LA VILLA VENTS ET MARÉES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son plan de sécurité incendie, la Villa Ventes et Marées cherche des partenaires afin d'assurer le bon fonctionnement leur plan ;

CONSIDÉRANT leur demande de partenariat afin d'utiliser la salle communautaire en cas d'évacuation temporaire des résidents ;

CONSIDÉRANT l'emplacement stratégique de ce lieu, ainsi que les commodités présentes qui font de l'endroit idéal pour répondre aux besoins ;

2022-07-196 Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'accepter la demande de la Villa Vents et Marée et d'autoriser le prêt de la salle communautaire du Centre municipal Léon-Gaudreault, comme lieu de relocalisation temporaire en cas de mesures d'urgence.

27. EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉTUDIANT

27.1 ACTIVITÉS DU CAMP DE JOUR

2022-07-197 Il est proposé par Jean-François Paradis et résolu unanimement d'accepter la recommandation du comité de sélection pour l'embauche du personnel du camp de jour pour l'été :

✓ Mégane Hudon, Emy Levasseur et Léanne Dubé à titre d'animatrices pour 7 semaines de 40 heures.

Il est entendu que la Municipalité assume la rémunération de Mégane Hudon et Léanne Dubé alors que la Commission des Sports et Loisirs assumera celle de Emy Levasseur.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 juillet 2022

27.2 ACTIVITÉS CULTURELLES

2022-07-198

Il est proposé par Jean-François Paradis et résolu unanimement d'accepter la recommandation du comité de sélection pour l'embauche du personnel à l'accueil et à l'animation des attraits culturels pour la saison estivale :

✓ Malak Kabbadj, Jérémy Fortier-Viens, Katherine Dubé à titre de préposé à l'accueil à la galerie d'art et de guide interprète à la grange à dîme, en alternance à chacun des postes et ce pour 9 semaines de 40 heures.

Il est entendu que la Municipalité assume la rémunération de Katherine Dubé, le Comité de Développement Socio-Économique assumera celle de Malak Kabbadj et le Regroupement culturel celle de Jérémy Fortier-Viens.

28. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LA RÉPARATION DU CHEMIN PERREAULT EST

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) est responsable de la gestion et de l'entretien du 2^e rang Est soit le chemin Perreault Est situé sur le territoire de Sainte-Flavie ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Perreault Est est une route très achalandée liant les municipalités de Sainte-Flavie, Mont-Joli et Grand-Métis ;

CONSIDÉRANT QUE les « Systèmes de positionnement par satellite » communément appelé GPS dévie la circulation touristique et autres par ce chemin en donnant le tracé le plus court;

CONSIDÉRANT QUE ledit chemin est également emprunté par des véhicules lourds se rendant aux gravières et sablières exploitées dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est aussi la route empruntée pour se rendre à l'Écocentre de la Mitis ;

CONSIDÉRANT les cyclistes circulant sur l'accotement soit pour se rendre au travail ou pour une balade ;

CONSIDÉRANT QUE cette route nécessite en urgence l'asphaltage centrale de la chaussée et des accotements ;

CONSIDÉRANT QUE le lignage du chemin est à refaire ainsi que la signalisation manquante ;

2022-07-199

Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement de demander au ministère des Transports de prendre les mesures nécessaires pour apporter, dans les plus brefs délais, les travaux à cette route afin d'assurer la sécurité des usagers.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 juillet 2022

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite la personne présente à poser ces questions.

30. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-07-200

Il est proposé par madame Agathe Lévesque de lever la séance à 21h45.

Je, soussigné, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2022-07-171 à 2022-07-200 consignées au présent procès-verbal.

JEAN-FRANCOIS FORTIN
Maire

FRANCINE ROY
Directrice générale adjointe
/ greffière-trésorière adjointe